



PVC | ALU | WOOD | STEEL



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'EKO-OKNA S.A.

EN VIGUEUR À COMPTER DU 28.06.2024

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après : « CGV ») définissent les principes de coopération dans le cadre de la vente et de la livraison de produits (ci-après : « Produit », « Produits ») proposés par EKO-OKNA S.A. (ci-après : « EKO-OKNA ») entre EKO-OKNA et ses clients (ci-après : « Acheteurs », « Acheteur »), ci-après également désignés comme Parties. L'Acheteur au sens des présentes CGV s'entend comme un entrepreneur au sens de la loi du 6 mars 2018 - Droit des entrepreneurs. L'application des CGV aux relations commerciales avec les consommateurs est exclue.

2. Les présentes CGV font partie intégrante de chaque devis, commande et contrat conclu par EKO-OKNA. La passation d'une commande ou l'établissement d'une coopération dans le cadre d'une vente ou d'une livraison vaut acceptation des présentes CGV.

3. Les Contrats, Accords, Annexes et Modifications qui complètent ou diffèrent des dispositions des CGV prévalent sur les dispositions des CGV, s'ils ont été explicitement conclus par écrit entre les Parties ou confirmés par écrit par EKO-OKNA.

4. EKO-OKNA n'est pas liée par les modèles contractuels, les règlements ou les conditions de vente/livraison appliqués par l'Acheteur, à moins qu'EKO-OKNA n'ait explicitement confirmé leur application par écrit sous peine de nullité.

5. Les présentes CGV sont publiées sur le site Internet d'EKO-OKNA à l'adresse www.ekookna.pl. La publication sur le site www.ekookna.com vaut notification de leur contenu à l'Acheteur.

II. DEVIS, ÉCHANTILLONS ET TARIFS

1. Les annonces, le matériel publicitaire, les tarifs, les informations commerciales et autres informations ainsi que les propositions de vente (y compris les propositions appelées « devis ») ne constituent pas une offre de vente contractuelle au sens du code civil, mais seulement une proposition de passer une commande par un acheteur potentiel. Jusqu'au moment de la validation de la commande, l'offre d'EKO-OKNA est une offre estimative.

2. Le calcul se base sur le prix en vigueur le jour de la livraison. La garantie d'invariabilité des prix nécessite une confirmation écrite séparée de la part d'EKO-OKNA. Les prix des produits indiqués par EKO-OKNA sont des prix nets et comprennent le prix de l'emballage nécessaire à une livraison correcte.

3. Les échantillons et les spécimens doivent être considérés comme des matériaux de démonstration en ce qui concerne la qualité et les couleurs. Certaines différences typiques des matériaux naturels ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation.

4. Le devis représente une relation entre EKO-OKNA et l'Acheteur. Tous ses détails sont confidentiels et destinés uniquement aux parties concernées. Les deux Parties s'engagent à conserver toutes les données du devis pour leur seul usage. Toute utilisation abusive ou transmission non autorisée au détriment de l'autre Partie sera soumise aux dispositions légales en vigueur.

III. COMMANDES

1. L'Acheteur passe des commandes de Produits EKO-OKNA (ci-après : « Commande » ou « Commandes »), en utilisant la nomenclature et le système de codification utilisés par EKO-OKNA. Les Commandes de l'Acheteur peuvent être passées par écrit, par télécopie ou électroniquement par e-mail ou au moyen de logiciel informatique utilisé pour le chiffrage des produits EKO-OKNA.

2. Les Commandes passées par l'Acheteur ne sont contractuelles pour EKO-OKNA qu'après avoir été acceptées par EKO-OKNA par le biais de l'acceptation de la Commande. L'application des dispositions de l'article 661 § 1 - § 3 du Code civil est exclue. La possibilité d'une acceptation implicite de la Commande, telle que visée à l'article 682 du Code civil, est exclue.



PVC | ALU | WOOD | STEEL



- 3.** L'Acheteur est responsable de l'exactitude de la Commande sur le plan formel et financier.
- 4.** La Commande de l'Acheteur doit comporter au moins :
 - a)** le numéro de la Commande
 - b)** la date de la Commande
 - c)** les dimensions, le mode d'ouverture, la couleur, la quantité et le type d'accessoires, le cas échéant,
 - d)** les prix unitaires des Produits
 - e)** les modalités de livraison
 - f)** la date approximative et le lieu de livraison (adresse logistique), en tenant compte du temps nécessaire au transport des produits du siège social d'EKO-OKNA jusqu'à l'Acheteur,
 - g)** le cachet avec une signature lisible (nominative) de l'Acheteur (ne s'applique pas aux Commandes passées par Internet)
- 5.** EKO-OKNA ne peut confirmer l'acceptation de la Commande que si l'Acheteur verse à EKO-OKNA, avant la confirmation de la Commande, un acompte dont le montant est fixé conformément aux principes en vigueur sur les différents marchés. Un employé du Service Commercial ou du Service de Recouvrement d'EKO-OKNA informera l'Acheteur du montant de l'acompte par écrit, par fax ou par courrier électronique.
- 6.** EKO-OKNA confirme l'acceptation de la Commande par écrit, par télécopie ou sous forme électronique par e-mail ou au moyen de logiciel informatique de chiffrage. La confirmation de la Commande comprend le numéro de fabrication attribué à la Commande et les éléments suivants indiqués par EKO-OKNA : la date de réalisation de la Commande et la date de livraison.
- 7.** La date de réalisation de la Commande et la date de livraison sont déterminées sur la base des délais estimés de la part d'EKO-OKNA et s'entendent comme fluides, non contractuelles et dépendantes de la réception en temps voulu des livraisons nécessaires par EKO-OKNA et de la survenance éventuelle de circonstances ou d'obstacles imprévisibles, qu'ils surviennent chez EKO-OKNA ou dans l'entreprise dont EKO-OKNA reçoit tout ou partie de la marchandise. Ces circonstances et obstacles entraînent une prolongation correspondante du délai d'exécution et de livraison de la Commande, même s'ils surviennent déjà pendant le retard existant. Dans ce cas, le délai supplémentaire éventuellement fixé par l'Acheteur est également prolongé de la période pendant laquelle ces circonstances ou obstacles se produisent.
- 8.** Le contrat est conclu à la réception par l'Acheteur de l'acceptation de la Commande. Si l'Acheteur reçoit d'EKO-OKNA une confirmation de la Commande contenant des conditions différentes de celles indiquées dans la Commande, le contrat est conclu 24 heures après la réception par l'Acheteur de l'acceptation de la Commande, à moins que l'Acheteur ne s'y oppose expressément dans ce délai. Pour être effective, la contestation doit être soumise sous la même forme que la Commande en question.
- 9.** L'absence de réponse d'EKO-OKNA à une Commande n'implique pas la conclusion de contrat. L'acceptation implicite de la Commande par EKO-OKNA est exclue. EKO-OKNA se réserve le droit de refuser d'accepter une Commande sans donner de raison et sans encourir de responsabilité à ce titre envers l'Acheteur, à l'exception du remboursement de l'acompte versé par l'Acheteur.
- 10.** Tout accord, assurance, promesse et garantie formulés verbalement par les employés ou représentants d'EKO-OKNA dans le cadre de la conclusion d'un contrat, de la soumission d'un devis ou de la confirmation d'une Commande ne sont pas contractuelles et ne peuvent justifier aucune réclamation à l'encontre d'EKO-OKNA.
- 11.** En cas de confirmation de la Commande par EKO-OKNA, la date de réception par EKO-OKNA du montant de l'acompte est considérée comme la date de la Commande, conformément aux conditions spécifiées au chapitre III, paragraphe 5 des CGV. Le délai de réalisation court à partir de la date de versement de l'acompte.
- 12.** La date de réalisation de la Commande est la date de livraison du/des Produit(s) à l'entrepôt d'EKO-OKNA. La date de livraison est la date de livraison des produits indiquée à l'Acheteur (Incoterms 2020 DAP) ou la date de mise à disposition des produits à l'Acheteur ou au transporteur désigné par l'Acheteur à l'entrepôt d'EKO-OKNA (Incoterms 2020 EXW).



PVC | ALU | WOOD | STEEL



12. La date de réalisation de la Commande est la date de livraison du/des Produit(s) à l'entrepôt d'EKO-OKNA. La date de livraison est la date de livraison des produits indiquée à l'Acheteur (Incoterms 2020 DAP) ou la date de mise à disposition des produits à l'Acheteur ou au transporteur désigné par l'Acheteur à l'entrepôt d' EKO-OKNA (Incoterms 2020 EXW). indiquée à l'Acheteur (Incoterms 2020 DAP) ou la date de mise à disposition des produits à l'Acheteur ou au transporteur désigné par l'Acheteur à l'entrepôt d' EKO-OKNA (Incoterms 2020 EXW).

13. L'Acheteur n'a le droit d'annuler la Commande qu'avant qu'EKO-OKNA ne confirme son acceptation. La possibilité d'annuler la Commande après la confirmation de son acceptation par EKO-OKNA est exclue.

14. Les modifications ou extensions d'une Commande avant la confirmation de son acceptation par EKO-OKNA ne peuvent être effectuées par l'Acheteur que sous la même forme que celle sous laquelle la Commande a été passée.

15. La possibilité de modifier une Commande après la confirmation de son acceptation par EKO-OKNA est exclue.

16. Si EKO-OKNA n'est pas en mesure d'exécuter la Commande ou une partie de celle-ci, elle a le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie. Ce droit peut être exercé par EKO-OKNA dans un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration du délai d'exécution de la Commande ou de la partie de la Commande à laquelle l'annulation s'applique, après notification préalable à l'Acheteur. EKO-OKNA ne peut être tenu responsable pour des griefs qui en résultent.

IV. RÈGLEMENTS

1. Le prix indiqué dans la Commande est payable à la date de livraison prévue, sous réserve des dispositions du chapitre III, paragraphe 5 des CGV. Le prix, y compris le supplément pour les frais de transport en cas de livraison selon les Incoterms 2020 DAP, est réputé avoir été payé dans les délais, à condition que le montant total soit crédité sur le compte bancaire d'EKO-OKNA le jour de la livraison prévue des produits.

2. Dans des cas particuliers, moyennant un accord écrit préalable avec EKO-OKNA, les produits seront livrés sans obligation de paiement préalable de la totalité du prix, l'Acheteur étant toutefois tenu de payer le montant restant dû à la date convenue avec EKO-OKNA.

3. Si, dans le cas décrit au chapitre IV, paragraphe 2 des CGV, le paiement n'est pas enregistré au moment de la livraison des Produits, les Produits seront mis à disposition pour le déchargement (livraison Incoterms 2020 DAP) ou remis à l'Acheteur ou au transporteur désigné par l'Acheteur (livraison Incoterms 2020 EXW) uniquement si l'Acheteur, sur le lieu de déchargement ou de remise des Produits, paie par carte de paiement avant le déchargement ou l'enlèvement par le transporteur. Le paiement en espèces est exclu.

4. EKO-OKNA ne considère pas que la présentation d'un document de confirmation de virement sous forme électronique ou papier soit suffisante pour confirmer le paiement effectué. En cas de paiement par virement bancaire, la réception des fonds sur le compte d'EKO-OKNA est considérée comme un paiement.

5. L'Acheteur n'a droit à des déductions ou à des retenues que si les créances ont été constatées par une décision judiciaire définitive ou ont été expressément reconnues par EKO-OKNA par écrit.

5. L'Acheteur n'a droit à des déductio

6. La formulation d'une réclamation par l'Acheteur ne dispense pas l'Acheteur de l'obligation de payer le prix dans son intégralité.

7. En cas de non-paiement dans le délai imparti, EKO-OKNA est en droit de facturer et d'exiger le paiement d'intérêts de retard légaux et de suspendre la livraison des produits.

8. Dû, à l'expiration duquel il est en droit de résilier le contrat. EKO-OKNA peut exercer le droit de résiliation dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai supplémentaire accordé à l'Acheteur pour le paiement. Le droit de résiliation est exercé indépendamment du droit prévu au chapitre IV paragraphe 7 des CGV. EKO-OKNA peut exiger de l'Acheteur des dommages et intérêts en cas d'inexécution du contrat.



PVC | ALU | WOOD | STEEL

**EKO
OKNA**

9. Dans le cas où la facture de vente/la facture proforma est émise dans une autre devise que le PLN, les montants des frais supplémentaires (remboursement des coûts d'immobilisation du camion, coûts des supports en acier, frais de transport, frais de stockage des produits, etc.) exprimés dans les CGV en PLN sont payables dans la devise de la facture et seront convertis dans la devise de la facture selon le tableau A du taux de change moyen des devises étrangères annoncé par la Banque nationale de Pologne le jour précédant la date d'émission du document de débit.

V. CONDITIONS DE LIVRAISON

1. Les produits seront livrés sur le territoire de l'UE conformément aux Incoterms 2020 DAP ou Incoterms 2020 EXW. Chaque fois, les conditions de livraison sont précisées dans la Commande confirmée par EKO-OKNA. En cas de livraison selon les Incoterms 2020 DAP, les frais d'expédition et de transport seront facturés sur la facture émise à l'Acheteur en plus du prix dû pour les Produits. Les Parties peuvent convenir par écrit de conditions de livraison différentes.

2. Dans le cas des livraisons Incoterms 2020 DAP, le lieu de déchargement doit permettre un accès libre par camion (poids : 40 tonnes, longueur 20 m, hauteur 4 m, largeur 2,5 m) et disposer d'une zone de déchargement pavée permettant la circulation en toute sécurité d'un chariot élévateur avec les Produits (poids : 2 tonnes + charge). Si les conditions indiquées ne sont pas respectées, le chauffeur du transporteur sera en droit de refuser d'entrer. L'Acheteur devra en outre payer les frais d'immobilisation du camion (supérieur à 5 heures) causés par l'attente de la préparation d'un lieu de déchargement et les frais de stockage des produits non déchargés. EKO-OKNA est également en droit, après notification préalable à l'Acheteur, de livrer les Produits à un autre endroit ou de choisir un autre mode de livraison, et de charger l'Acheteur de l'obligation de rembourser tous les frais qui en résultent.

3. En cas de livraison selon les Incoterms 2020 DAP, le risque de perte accidentelle ou d'endommagement des Produits est transféré à l'Acheteur au moment de leur remise à l'Acheteur sur le lieu de livraison, sans déchargement. En cas de livraison selon les conditions Incoterms 2020 EXW, le risque de perte accidentelle ou d'endommagement des Produits est transféré à l'Acheteur au moment de la remise des Produits à l'Acheteur ou au transporteur désigné par l'Acheteur dans l'entrepôt d'EKO-OKNA.

4. La propriété des Produits livrés est transférée à l'Acheteur au moment du paiement intégral du prix de vente et des autres montants dus, conformément à la Commande acceptée. La réserve de propriété n'affecte pas le transfert de risque indiqué au chapitre V paragraphe 3 des CGV.

5. Les Produits sont emballés selon l'usage habituel dans le commerce. Si EKO-OKNA estime que les Produits sont d'une nature telle qu'ils nécessitent un emballage spécial (par exemple, dans des boîtes en carton, des caisses, des cloisons), les frais d'emballage sont à la charge de l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, EKO-OKNA emballera les Produits de la manière indiquée par l'Acheteur, les frais d'emballage supplémentaires étant à la charge de l'Acheteur.

6. Les Produits sont conditionnés sur des racks en bois ou en métal. Les Produits livrés peuvent être placés sur une palette avec des produits destinés à d'autres destinataires. EKO-OKNA stipule que l'Acheteur doit être préparé à un éventuel déchargement manuel des Produits livrés.

7. En cas de livraison de Produits sur des racks en acier, l'Acheteur est tenu, après la livraison, de les renvoyer immédiatement à EKO-OKNA, au plus tard dans les 21 jours à compter de la date de livraison. Si les racks ne sont pas renvoyés dans le délai susmentionné, EKO-OKNA enverra une notification à l'Acheteur en lui fixant un délai supplémentaire de 14 jours pour le renvoi des racks. Si ce délai n'est pas respecté, EKO-OKNA facturera à l'Acheteur le coût des supports en acier d'un montant de 1200 PLN net par pièce, en émettant une facture TVA avec un délai de paiement de 14 jours. Le support doit être stocké sur le lieu de livraison ou à l'adresse logistique de l'Acheteur.

8. La preuve de livraison est un document WZ émis par EKO-OKNA dans un programme comptable et financier informatisé, signé par le nom par l'Acheteur ou ses employés autorisés, ou une confirmation de livraison sur un appareil mobile.

9. En cas de non-réception des Produits livrés en bonne et due forme sur le lieu de livraison ou en cas de non-remise des Produits par le chauffeur du transporteur en raison du non-paiement de l'intégralité du prix, les Produits seront transportés jusqu'au siège social d'EKO-OKNA. La réexpédition des Produits sera facturée à l'Acheteur à un tarif qui dépend de la distance par rapport au lieu de livraison.



PVC | ALU | WOOD | STEEL

EKO
OKNA

10. En cas de non-livraison des produits par le chauffeur du transporteur en raison du non-paiement de l'intégralité du prix, l'Acheteur devra également payer les frais de l'arrêt du camion (supérieur à 5 heures) causés par l'attente de la réception du paiement des Produits par EKO-OKNA, du retour des produits à EKO-OKNA et du stockage des produits non déchargés.

11. L'absence de réception par l'Acheteur des Produits commandés dans le délai de livraison spécifié dans la confirmation de commande ne dispense pas l'Acheteur de l'obligation de payer selon le prix convenu. EKO-OKNA est autorisé à charger à l'Acheteur une pénalité contractuelle équivalente à 0,5% de la valeur nette des Produits commandés pour chaque semaine de retard dans leur réception. De plus, l'Acheteur est tenu de payer à EKO-OKNA des frais de stockage des Produits selon les montants suivants :

- 30 zł nets pour chaque semaine de retard dans la réception pour chaque structure non récupérée pour les clients payant en PLN (applicable aux clients de Pologne, Slovaquie, République tchèque et Hongrie),
- 10 euros nets pour chaque semaine de retard dans la réception pour chaque structure non récupérée pour les clients payant en EUR (applicable aux clients de Pologne, Slovaquie, République tchèque et Hongrie),
- 25 euros nets pour chaque semaine de retard dans la réception pour chaque structure non récupérée - pour les autres clients.

EKO-OKNA peut demander à l'Acheteur une indemnisation dépassant le montant de la pénalité prévue jusqu'au montant réel du préjudice subi (y compris les coûts supportés pour le stockage, l'assurance et le transport des Produits).

12. Si le retard de l'Acheteur dans l'enlèvement des Produits dépasse 21 jours, EKO-OKNA peut fixer un délai supplémentaire de 7 jours à l'Acheteur pour l'enlèvement des Produits, à l'expiration duquel il a le droit de résilier le contrat. En cas de résiliation du contrat par EKO-OKNA pour les raisons décrites dans la phrase précédente, EKO-OKNA est en droit d'exiger de l'Acheteur le paiement d'une pénalité contractuelle s'élevant à 20 % de la valeur brute des Produits pour lesquels la résiliation du contrat a eu lieu. EKO-OKNA peut exiger de l'Acheteur un dédommagement dépassant le montant de la pénalité contractuelle jusqu'à concurrence du montant du dommage réellement subi (y compris les coûts des matériaux, de la fabrication, du transport, de l'assurance, du stockage et de l'élimination des Produits). EKO-OKNA se réserve le droit de réclamer la pénalité contractuelle visée au chapitre V, paragraphe 11, phrase 2 des CGV, ainsi que les frais de stockage visés au Chapitre V paragraphe 11 phrase 3 des CGV. EKO-OKNA peut exercer le droit de résiliation du contrat dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai supplémentaire accordé à l'Acheteur pour l'enlèvement des Produits.

13. EKO-OKNA se réserve le droit de réaliser la Commande également par des livraisons partielles ainsi que des livraisons avant la date indiquée dans la confirmation de la Commande.

14. En cas des livraisons Incoterms 2020 DAP, la Commande doit satisfaire au minimum logistique calculé en fonction de la région de livraison. Si la commande ne respecte pas le minimum susmentionné, l'Acheteur se verra facturer des frais supplémentaires calculés en fonction de la région de livraison.

15. En cas des livraisons Incoterms 2020 DAP, les Produits sont livrés à l'adresse logistique indiquée dans la Commande. Si l'Acheteur demande une livraison à une autre adresse que celle indiquée dans la Commande, il est tenu d'en informer EKO-OKNA au moins 10 jours avant la date de calcul. Si la distance jusqu'à la nouvelle adresse de livraison est supérieure à la distance jusqu'à l'adresse logistique indiquée dans la Commande, l'Acheteur devra payer un supplément calculé pour le lieu de livraison.

VI. GARANTIE

1. EKO-OKNA accorde une garantie de qualité dont les détails, dans la mesure où ils ne sont pas visés dans les CGV, sont spécifiés dans une déclaration de garantie séparée (Carte de garantie). Les périodes de validité de la garantie pour les différents produits sont réglementées séparément et disponibles sur le site www.ekookna.com

2. EKO-OKNA n'est pas responsable de l'exactitude des mesures des ouvertures effectuées par l'Acheteur.

3. La garantie ne couvre que les Produits :

- a)** stockés et entreposés conformément aux exigences, c'est-à-dire dans des locaux couverts, secs et ventilés,
- b)** installés conformément aux instructions d'installation fournies par EKO-OKNA sur le site www.ekookna.com,
- c)** ne portant pas de traces de modifications structurelles de la part de l'utilisateur,



PVC | ALU | WOOD | STEEL

eko
OKNA

- d)** dont l'entretien courant a été effectué conformément aux recommandations d'EKO-OKNA,
- e)** utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés.
- 4.** L'exercice des droits de garantie et la responsabilité d'EKO-OKNA pour les défauts des Produits dans le cadre de la garantie n'ont lieu qu'à condition que l'Acheteur ait payé à EKO-OKNA le montant total indiqué sur la facture TVA. Les Produits dont le prix n'a pas été payé ne sont pas couverts par la garantie.
- 5.** En cas de livraison nécessitant le paiement des Produits avant leur livraison à l'Acheteur, la garantie commence à courir au moment de la livraison du Produit.
- 6.** En cas de livraison de Produits dont le paiement est différé en partie, la garantie prend effet au moment du paiement du prix total.
- 7.** La formulation d'une réclamation par l'Acheteur ne constitue pas un motif de suspension du paiement du Produit.
- 8.** La responsabilité d'EKO-OKNA dans le cadre de la garantie est toujours limitée à la valeur nette du Produit acheté conformément à la facture d'achat. Étant donné que les Produits sont couverts par la garantie, la responsabilité d'EKO-OKNA en matière de garantie pour les défauts (art. 558 § 1 c.c.) est exclue, sous réserve des dispositions légales en vigueur.
- 9.** L'Acheteur est tenu d'examiner les Produits pour vérifier l'existence de défauts manifestes au moment de la réception. Les réclamations concernant des défauts manifestes, tels que des différences de quantité, des défauts de vitrages, des dommages mécaniques visibles, des différences de couleur, de dimensions, de système, des rayures, des fissures, des déformations de profilés, etc. doivent être déclarées au moment de la réception sous forme écrite, sous peine de perdre les droits de garantie à cet égard et de reconnaître que la réception des Produits a eu lieu sans réserve. La responsabilité de la garantie d'EKO-OKNA ne s'applique pas si l'Acheteur avait connaissance du défaut au moment de la livraison du Produit ou aurait pu le constater au moment de la réception.
- 10.** L'Acheteur est tenu d'examiner les produits pour détecter les vices cachés immédiatement, mais au plus tard dans les 7 jours suivant la réception.
- 11.** Les défauts non perceptibles au moment de la réception des produits (vices cachés) et, en outre, tout autre défaut des produits révélé par un fonctionnement normal et couvert par la responsabilité de la garantie, doivent être notifiés à EKO-OKNA au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de leur découverte.
- 12.** Le non-respect des délais prévus au chapitre VI, points 9.,10.,11. des CGV précitées pour l'examen des Produits par l'Acheteur ou pour la notification d'un défaut à EKO-OKNA, fait perdre à l'Acheteur ses droits au titre de la garantie.
- 13.** L'Acheteur est tenu de procéder, à chaque fois, à l'évaluation préliminaire de la légitimité de la réclamation relative au Produit, d'établir un protocole des activités réalisées, d'indiquer les défauts ou les vices du Produit, de donner la raison de leur apparition et de fournir ces informations à EKO-OKNA sans délai sous forme écrite ou électronique par le biais du FORMULAIRE DE RÉCLAMATION, disponible à l'adresse suivante : www.ekookna.pl. En même temps que la notification de la réclamation, l'Acheteur est tenu de fournir toutes les données nécessaires demandées par EKO-OKNA, ainsi qu'une documentation photographique des Produits défectueux. L'Acheteur accepte le fait que le traitement de la réclamation sera basé sur les règles de réclamation qui se trouvent sur le site www.ekookna.com sous le nom de „RÈGLEMENT DU BIEN-FONDÉ DES RÉCLAMATIONS”.
- 14.** Le traitement d'une réclamation a lieu dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission à EKO-OKNA d'une réclamation en bonne et due forme et complète, accompagnée des données et de la documentation photographique nécessaires. EKO-OKNA peut prolonger le délai de traitement d'une réclamation s'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour en vérifier le bien-fondé (contrôle visuel, tests, etc.).
- 15.** Si la réclamation est acceptée, EKO-OKNA s'engage, à sa discrétion, à remédier aux défauts en réparant ou en remplaçant le Produit ou sa partie défectueuse par un Produit exempt de défauts dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les 30 jours à compter de la date à laquelle la réclamation a été reconnue comme valable. Ce délai peut être modifié en accord avec l'Acheteur pour des raisons objectives importantes.



PVC | ALU | WOOD | STEEL



16. Les Produits ou éléments défectueux (remplacés) doivent être renvoyés à EKO-OKNA dans un délai de 30 jours à compter de la date de remplacement, aux frais d'EKO-OKNA. Si le Produit/élément remplacé n'est pas renvoyé dans le délai susmentionné, EKO-OKNA chargera l'Acheteur de l'obligation de rembourser sa valeur, en émettant une facture TVA.

17. En cas de réclamation injustifiée, tous les frais y afférents, et notamment les frais de déplacement et de travail des techniciens (selon le tarif des services et matériaux en vigueur) seront à la charge de l'Acheteur.

18. L'Acheteur est tenu d'assurer le service de garantie en ce qui concerne:

- a) réglage des ferrures de fenêtres pour le bon fonctionnement des ouvrants,
- b) remplacement des éléments défectueux par des éléments neufs livrés par EKO-OKNA dans le cadre de la garantie,
- c) autres services de garantie spécifiés séparément dans la déclaration de garantie (Carte de garantie).

19. Si l'Acheteur se soustrait à l'obligation d'exécuter le service de garantie visé au chapitre VI, paragraphe 18 des CGV, EKO-OKNA facturera à l'Acheteur des frais d'un montant de 4 % de la valeur des Produits pour lesquels l'Acheteur s'est soustrait à l'obligation d'exécuter le service.

20. L'Acheteur est tenu de remettre la Carte de garantie au destinataire final des Produits.

21. L'intervention des équipes SAV mobiles du fabricant ne peut être exercée que sur le territoire du pays d'enregistrement de l'activité de l'Acheteur.

22. En cas de livraison des Produits conformément aux Incoterms 2020 EXW (transport assuré par l'Acheteur), l'exécution de la réclamation consiste à envoyer à l'Acheteur des Produits/composants exempts de défauts. Le remplacement est effectué par l'Acheteur lui-même et à ses propres frais.

VII. RESPONSABILITÉ

1. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité d'EKO-OKNA pour les dommages est exclue, à l'exception des dommages causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave. EKO-OKNA n'est pas responsable des dommages ou pertes indirects, y compris les dommages matériels, les dommages immatériels, les pertes de revenus, les pertes de production, les dommages consécutifs (pertes commerciales et/ou pertes de temps d'arrêt) et autres. La responsabilité d'EKO-OKNA est, dans tous les cas, limitée à la valeur nette du contrat conclu à la suite de la passation de la Commande individuelle et de la confirmation de son acceptation, dont l'inexécution/la mauvaise exécution a causé le dommage ou dans le cadre de laquelle le dommage s'est produit. La valeur du contrat est déterminée en fonction du prix net de la (des) facture(s) d'achat émise(s) pour la Commande concernée. La responsabilité pour les dommages causés par des défauts du Produit est limitée dans chaque cas au prix net du Produit acheté selon la facture d'achat.

2. Les dispositions du chapitre VII, paragraphe 1 des CGV s'appliquent par conséquent aux actions en responsabilité délictuelle ainsi qu'aux actions fondées sur des motifs autres que l'inexécution ou une mauvaise exécution du contrat. La limitation ne s'applique pas à la responsabilité pour les dommages causés par des produits dangereux et les dommages corporels.

3. L'exclusion ou la limitation de la responsabilité d'EKO-OKNA mentionnée ci-dessus au chapitre VII paragraphe 1 des CGV, s'applique également à la responsabilité personnelle des responsables, des représentants, des agents et des employés d'EKO-OKNA, ainsi que de toutes les personnes auxquelles EKO-OKNA a confié l'exécution d'une obligation.

4. EKO-OKNA n'est pas responsable de l'inexécution ou de l'exécution tardive de ses obligations en vertu du contrat conclu si l'inexécution ou l'exécution tardive est causée par un cas de force majeure. Par force majeure, on entend des circonstances indépendantes de la volonté d'EKO-OKNA survenues après la conclusion du contrat et dont les conséquences ne peuvent être évitées, telles que les incendies, les inondations, les catastrophes naturelles, les épidémies, les guerres, les grèves, les émeutes, les interruptions ou les retards dans la fourniture de composants, de matières premières, d'énergie, les décisions des organes de l'administration publique, les modifications de la législation, les embargos, etc.



PVC | ALU | WOOD | STEEL

**EKO
OKNA**

VIII. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Les données personnelles des personnes physiques participant de la part de l'Acheteur à la conclusion et à l'exécution du contrat, y compris les employés de l'Acheteur et les personnes physiques représentant l'Acheteur, sont traitées par EKO-OKNA S.A. en tant qu'Administrateur de données personnelles conformément aux exigences résultant du Règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur les données) (JO UE.L.2016.119.1 du 04 mai 2016 ; ci-après : le Règlement) et les lois polonaises sur la protection des données personnelles.

2. L'Administrateur du traitement des données personnelles est EKO-OKNA S.A., dont le siège social est situé à Kornice, 47-480 Kornice, ul. Spacerowa 4, inscrite au registre des entrepreneurs tenu par le tribunal de district de Gliwice X, division économique du Registre national des tribunaux, sous le numéro KRS 0000586067, NIP : 6391813241, REGON : 277925708.

3. Coordonnées de l'Inspecteur de la protection des données responsable de la protection des données personnelles chez EKO-OKNA S.A :

Roman Kurzydem **tél:** +48 572 337 224 **email:** iod@ekookna.pl

4. Les données personnelles sont traitées par l'Administrateur conformément à l'article 6, paragraphe 1, points b), c) et f), du Règlement afin de conclure et d'exécuter le contrat de vente des Produits et aux fins résultant des intérêts légalement justifiés poursuivis par l'Administrateur, y compris afin d'établir, de garantir et d'exécuter les créances entre EKO-OKNA et l'Acheteur.

5. L'administrateur peut confier le traitement de données à caractère personnel à d'autres entités dans le cadre de services comptables, fiscaux, d'audit, juridiques, de maintenance, de transport, informatiques. Les données peuvent également être transférées à d'autres entités qui traitent les données pour le compte de l'Administrateur, à qui ce dernier peut confier l'exécution de certaines activités techniques en rapport avec le traitement des données à caractère personnel, ce qui sera fait dans chaque cas sur la base d'un accord de délégation du traitement des données à caractère personnel.

6. Les données personnelles sont conservées pendant la période nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues et, dans la mesure où cela est nécessaire pour faire valoir des droits découlant de la responsabilité pour non-exécution ou la mauvaise exécution du contrat de vente, pendant la période de prescription de ces droits.

7. Les données à caractère personnel ne font pas l'objet d'un traitement automatisé, y compris de profilage.

8. Les droits de la personne concernée par le traitement des données personnelles sont les suivants:

a) le droit de demander à l'Administrateur l'accès au contenu des données à caractère personnel, la rectification, l'effacement ou la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données;

b) le droit de retirer son consentement à tout moment sans affecter la légalité du traitement effectué sur la base du consentement avant son retrait ;

c) le droit de retirer son consentement à tout moment, sans affecter la légalité du traitement ayant eu lieu sur la base du consentement avant son retrait;

d) le droit de formuler une réclamation auprès du Président de l'Office pour la protection des données à caractère personnel si la manière dont le traitement est effectué est illégale.

IX. DISPOSITIONS FINALES

1. Les Parties sont tenues de s'informer mutuellement et immédiatement de tout changement d'adresse. Jusqu'à l'envoi d'une notification de changement d'adresse, tous les courriers envoyés à l'adresse actuelle sont réputés avoir été effectivement distribués.

2. L'Acheteur autorise EKO-OKNA à émettre des factures sans sa signature.

3. Conformément à l'article 4 c de la loi sur la prévention des retards excessifs dans les transactions commerciales du 8 mars 2013 (JO de 2019, texte 1649), en exécution de l'obligation imposée par la loi en question, EKO-OKNA déclare par la présente qu'elle a le statut de grand entrepreneur au sens de l'article 4, paragraphe 6, de la loi précitée.



PVC | ALU | WOOD | STEEL

**eko
OKNA**

- 4.** Les présentes CGV et les accords conclus conformément à celles-ci sont soumis au droit polonais. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.
- 5.** Les dispositions pertinentes du code civil s'appliquent aux questions qui ne sont pas régies par les présentes CGV.
- 6.** La nullité ou l'inefficacité d'une disposition des CGV ou d'un contrat conclu n'entraîne pas la nullité ou l'inefficacité des autres dispositions. Dans ce cas, la disposition invalide ou inefficace est remplacée par une disposition qui correspond le mieux à la disposition précédente et qui reflète l'intention consensuelle des Parties.
- 7.** La cession de créances à l'encontre d'EKO-OKNA à d'autres entités est exclue.
- 8.** Tout litige résultant de l'application des présentes CGV et des accords conclus conformément à celles-ci sera tranché par les tribunaux polonais compétents pour lesiège d'EKO-OKNA.
- 9.** EKO-OKNA se réserve le droit de modifier les CGV.
- 10.** Toute modification des CGV entre en vigueur à la date indiquée dans le présent document, étant entendu que les dispositions des CGV en vigueur à la date de confirmation de la Commande s'appliquent aux accords conclus entre les Parties.
- 11.** Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter du 28.06.2024 et remplacent la version précédente des Conditions Générales de Vente d'EKO-OKNA.